

# Commune de Chaucenne

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

## Rénovation du bâtiment Centre de Vie Grande rue – 25170 CHAUCENNE

Marché passé selon les modalités de la procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et suivants, et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des propositions : **Lundi 06/12/2021 à 12h00**

### REGLEMENT DE CONSULTATION

#### 1- MAITRE D'OUVRAGE :

**Mairie de Chaucenne**  
**21 Grande rue – 03.81.55.03.30**  
**25170 CHAUCENNE**

#### 2 –OBJET DE LA CONSULTATION :

2-1 Nature du Marché : Travaux

Objet du marché : Rénovation du bâtiment Centre de Vie – Grande rue - 25170 CHAUCENNE

2-2 Procédure de passation :

Marché passé selon les modalités de la procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et suivants, et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

2-3 - Maîtrise d'Œuvre

**ARCHITECTE**  
**BLONDEAU ARCHITECTURE**  
**30 avenue Villarceau**  
**25000 BESANCON**

**BET TCE**  
**BLONDEAU INGENIERIE**  
**30 avenue Villarceau**  
**25000 BESANCON**

### 3 – DISPOSITIONS GENERALES :

3-1 – Décomposition du marché : le marché est alloté en 14 lots :

- LOT 1 : Terrassements, VRD
- LOT 2 : Démolitions, Gros œuvre
- LOT 3 : Charpente bois, Couverture, Murs ossature bois, Bardage bois
- LOT 4 : Etanchéité
- LOT 5 : ITE
- LOT 6 : Menuiseries extérieures bois
- LOT 7 : Serrurerie
- LOT 8 : Menuiseries intérieures bois
- LOT 9 : Cloisons, Isolation, Faux Plafonds, Peinture
- LOT 10 : Carrelage, Faïences
- LOT 11 : Sols souples
- LOT 12 : Electricité
- LOT 13 : Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaires
- LOT 14 : Photovoltaïque

3- 3 Délai global d'exécution :

12 mois, à partir de l'ordre de service de démarrage de chantier, compris 3 semaines de préparation de chantier et 3 semaines de congés. La notification du marché vaut ordre de service du démarrage de la période de préparation.

3 - 4 Modalités de financement et de paiement :

Le mode de règlement est le mandat administratif suivi d'un virement.

Les travaux sont réglés au prix global indiqué dans le marché par acomptes mensuels, si nécessaire. Le montant de l'acompte mensuel sera établi à partir des prix de base du marché appliqués aux quantités exécutées, déduction faite des comptes précédemment réglés et augmentés des taxes en vigueur au mois d'exécution.

Le paiement se fera sur la base de présentation de situation mensuelle.

Les situations seront payées dans un délai de 30 jours à compter de leur dépôt chez le maître d'ouvrage (via Chorus).

3 - 5 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 4- DOSSIER DE CONSULTATION :

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur) comprend les documents suivants :

- l'acte d'engagement
- le règlement de la consultation,
- le CCAP,
- le CCTP,
- le dossier de plans,
- le cadre du DPGF
- le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux

#### 4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le pouvoir adjudicateur met à disposition gratuitement le dossier de consultation par voie électronique, sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-securises.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

#### 4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

## 5- PRESENTATION DES OFFRES :

### 5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

#### **Justificatifs candidature**

- Lettre de candidature (formulaire DC 1) et déclaration du candidat (formulaire DC 2) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr> pour présenter sa candidature ;

Les entreprises créées après le 31 décembre de l'année précédente devront produire à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès du centre de formalités des entreprises ;

- Le pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat en cas de délégation ;

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

- Capacité économique et financière :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ou équivalent.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours ouvrés à compter du lendemain de la demande. La demande sera faite par mail. Les candidats devront veiller à communiquer une adresse mail à l'article 1 de l'acte d'engagement. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

- Références professionnelles et capacité technique nécessaire pour des prestations similaires.

#### **Contenu de l'offre**

- l'acte d'engagement, complété, signée et tamponnée

- le CCAP signé et tamponné

- le CCTP signé et tamponné

- le PGC signé et tamponné

- le DPGF, complétée signée et tamponnée

- le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux signé et tamponné

- le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution des travaux comprenant :

- Respect du planning et organisation mise en place pour y répondre (notamment moyens humains, matériels, précisions relatives aux délais de commande et d'exécution)
- Respect des prescriptions, avec informations sur les produits envisagés (fiches techniques, documentations, etc.)

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe : la nature des prestations sous-traitées ; le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ; le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ; les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévu à l'article 48 du Décret ainsi que l'attestation d'assurance décennale (art L241-1 du Code des Assurances).

#### 5-2-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

#### 5-3-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

#### 5-4 Conditions d'envoi ou de remise des plis

##### **Remise des plis sur support électronique :**

Conformément aux dispositions de l'article 41 du Décret de 2016, la personne publique accepte la transmission des candidatures par voie électronique sur la plate-forme d'administration électronique et dans les conditions techniques et procédurales figurant ci-dessous :

Les documents mis en ligne pourront être soit au format " pdf ", soit aux formats word, excel 2013, ou versions antérieures.

Conformément aux dispositions en vigueur, les documents demandés devront faire l'objet d'une signature électronique dans un des formats de signature autorisés par l'Arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Dans ce cas, aucune signature manuscrite scannée n'est valable. La signature d'un fichier « zip » ne suffit pas. Cependant, le candidat pourra utiliser un parapheur électronique qui permet la signature d'un même document par plusieurs signataires (article 06 de l'arrêté du 15 juin 2012) La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique, tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délais.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde » – avec le titre du marché public.

Lorsqu'ils sont accompagnés d'une copie de sauvegarde, les plis transmis par voie électronique et dans lesquels un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

Lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique, mais n'est pas parvenu au pouvoir adjudicateur dans le délai de dépôt ou bien n'a pas pu être ouvert par la personne publique, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans le délai de dépôt.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par la personne publique.

En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur transformera la candidature électronique du soumissionnaire retenue, en candidature papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

#### 5-5 -Négociation

Après examen des offres, le maître d'ouvrage retiendra l'offre la mieux classée ou engagera des négociations dans le respect de l'égalité de traitement des candidats.

En cas de négociations, celles-ci se dérouleront selon les modalités suivantes :

Les candidats des 3 offres les mieux classées seront invités à participer à une négociation, sur des éléments qui leur seront communiqués à cette occasion.

Si le nombre d'offres régulières est inférieur à 3 ou en l'absence d'offre régulière, la négociation sera menée avec tous les candidats, quel que soit leur nombre, ayant remis une offre admissible et une offre à l'exception des candidats ayant présenté une offre inappropriée ou hors délai.

Les candidats sont tenus de répondre aux demandes du maître d'ouvrage. A l'issue de la négociation, les candidats seront invités à remettre une offre. Ces offres seront analysées et classées selon les critères et leur pondération définis au présent Règlement de Consultation.

## 6- JUGEMENT DES OFFRES :

Dans le cadre de l'analyse des offres, les candidatures non conformes ne feront pas l'objet d'un classement des offres.

Le jugement des propositions sera effectué au moyen des critères suivants et de la pondération suivante :

1) Note Prix des prestations pour 60 % (60 points)

Evaluation du critère prix en appliquant la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre jugée} = 60 \times \text{Offre0} / \text{Offre jugée}$$

où Offre0 = l'offre la moins élevée

En cas de note négative, celle-ci sera arrêtée à 0

2) Note Valeur technique pour 40 %, (40 points) appréciée à partir du mémoire technique et décomposée de la manière suivante :

- Respect du planning et organisation mise en place pour y répondre (notamment moyens humains, matériels, précisions relatives aux délais de commande et d'exécution) sur 20 points
- Respect des prescriptions, avec informations sur les produits envisagés (fiches techniques, documentations, etc.) sur 20 points

Le jugement des offres donnera lieu à un classement par ordre décroissant.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements administratifs et techniques complémentaires, s'adresser à :

BLONDEAU ARCHITECTURE - 30 avenue Villarceau - 25000 BESANCON  
Téléphone : 09.73.60.96.52 – [blondeau-architecture@outlook.fr](mailto:blondeau-architecture@outlook.fr)

OU

BLONDEAU INGENIERIE - 30 avenue Villarceau - 25000 BESANCON  
Téléphonie : 03.81.81.69.20 - [contact@blondeau-ingenierie.com](mailto:contact@blondeau-ingenierie.com)